

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D26015CCAS**  
**Séance du 25 juin 2026 à 18 heures 30**

Ce jour d'hui le jeudi vingt-cinq juin de l'an deux mille vingt-six à 18h30

Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 15/06/2026

Date d'Affichage  
Le 16/06/2026

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 29/06/2026

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 12	Vote pour : 12
Votants : 12	Vote contre : 0

**Absente excusée :** Pascale KHAMNOUTHAY, membre élue

**Secrétaire :** Laura SAPONARO

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 avril 2026,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration, ci-après annexé.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 25 juin 2026



**Le Président,**  
**Gérard POUJADE**

**Le vice-Président,**  
**Jean-Pierre DEMNI**

**La secrétaire de séance,**  
**Laura SAPONARO**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.



**Procès-Verbal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Séance du jeudi 16 avril 2026 à 18h30**

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, Président du CCAS, Jean-Pierre DEMNI, Laura SAPONARO, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Bruno VICTORIA,

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

**Absente excusée :** Anne-Laure GRILLOT,

**Secrétaire de séance :** Laura SAPONARO

**1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS et élection d'un Vice-Président et d'une Vice-Présidente déléguée**

Monsieur Le Président expose :

Conformément à l'article R123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est Président de droit, et, en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ont été élus au nombre de 6 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

**Les six membres élus pour représenter la commune du séquestre sont :** Jean-Pierre DEMNI, Nadia BOUALAM, Arnaud ESPIÉ, Pascale KHAMNOUTHAY, Laura SAPONARO et Bruno VICTORIA

**Les six membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 2 avril 2026 sont :**

Michèle CAMEL (représentant Familles Rurales), Éric CENDRES (représentant les personnes handicapées), Christiane FOULQUIER (représentant les personnes âgées), Anne-Laure GRILLOT (représentant les parents d'élèves), Françoise HURET (représentant l'ADMR), Boualem MEGUENNI (représentant l'insertion et lutte contre l'exclusion).

Monsieur Le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction.

Les membres du Conseil d'Administration ont élu à l'unanimité Jean-Pierre DEMNI Vice-Président et Laura SAPONARO Vice-Présidente déléguée.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

**3. Délégations de pouvoir consenties au Président par le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de confier pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
3. Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers, de justice et experts.

7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le CA ;

Les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2121-34 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils d'administrations portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par la Vice-Présidente agissant par délégation du Président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le conseil d'administration.

Le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

#### **4. Autorisation donnée à M. le Vice-Président pour porter un secours financier en situation d'urgence**

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'autoriser le Vice-Président à intervenir sur des situations à caractère d'urgence ne permettant pas d'attendre l'organisation d'une réunion et à apporter une aide jusqu'à 500 € au maximum qui pourra être utilisée pour le règlement de factures ou la délivrance de bons alimentaires. L'aide d'urgence sera présentée au prochain CA afin d'en justifier les raisons.

Le nouveau Vice-Président remercie les membres du CCAS de leur confiance et propose que cette autorisation soit également donnée à la Vice-Présidente Déléguée ; il précise que désormais le travail en binôme sera la règle pour examiner d'une manière juste les situations individuelles.

Pour ce faire, une délibération doit être prise lors de la prochaine réunion.

### **5. BUDGET**

#### **a. Approbation budgétaire de l'exercice 2025**

Le budget du CCAS est composé uniquement de la section de fonctionnement.

##### **1) Compte de gestion 2025**

Le compte de gestion 2025 dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. Il est approuvé à l'unanimité.

##### **2) Compte Administratif 2025**

Résultat reporté de l'exercice 2024 : 8 382,61 €

Total des dépenses de fonctionnement : 33 902,16 €

Total des recettes de fonctionnement : 45 394,70 €

Le bilan recettes/dépenses 2025 présente un résultat positif de 3 109,93 € auquel se rajoute l'excédent reporté 2024 de 8 382,61 € ce qui donne un résultat de clôture de 11 492,54 €.

Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité.

##### **3) Affectation des résultats**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 11 492,54 € est affecté au budget 2026.

## **b. Budget primitif 2026**

### **1) Subventions aux associations**

Le CCAS est soucieux de soutenir les associations proposant des services à la personne.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le tableau des subventions à verser en 2026 aux associations : ADMR, les Restos du cœur, l'Épicerie Sociale et Paroles de Femmes, pour un montant total de 3 800 €.

En ce qui concerne la subvention de 2600 euros attribuée à l'ADMR (Carlus, Rouffiac, Saliès et Le Séquestre), Madame Huret, Présidente de l'ADMR, ne prend pas part au vote.

### **2) Note synthétique sur le Compte Administratif 2025 et sur le Budget Primitif 2026**

Le Conseil prend note du rapport. La dotation de la mairie s'élève à 21 000 € pour 2026

### **3) Approbation du Budget Primitif 2026**

Après présentation des montants attribués aux chapitres budgétaires, le Conseil d'Administration adopte le Budget Primitif 2026 et autorise monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections comme le prévoit la nomenclature M57.

Dépenses de fonctionnement : 45 702,54 €

Recettes de fonctionnement : 45 702,54 €

## **6. Secours aux particuliers**

### **a. Aides d'urgences apportées depuis le dernier conseil**

26/02 : bon carburant d'un montant de 50 euros

12/03 : bon carburant d'un montant de 80 euros

17/03 : bon carburant d'un montant de 80 euros

19/03 : bon alimentaire d'un montant de 250 euros.

### **b. Demande d'aide**

Situation 1 : il s'agit d'une demande d'aide au règlement d'une facture d'eau s'élevant à 403,79 euros ; une aide similaire a été faite en avril 2025. A présent, madame a un emploi à domicile et une fille à sa charge, au vu de sa situation incohérente sur certains points, il est décidé de contacter une assistante sociale pour obtenir des compléments d'information. Si cela s'avère nécessaire, un secours financier en situation d'urgence sera pris avant la prochaine réunion du CCAS.

## **7. Questions diverses**

Reconduite de l'atelier sophrologie pour les plus de 60 ans : le 31 mars, Audrey Mercier a fait un bilan positif de cet atelier et souhaite le poursuivre pour la prochaine session (début automne 2026), s'il y a de la demande, un deuxième groupe sera possible.

Le nouveau tarif est de 60 euros pour 12 séances réparties sur 3 cycles de 4 séances (1 heure et demi chacune). Au vu des retours positifs des participants, il est décidé d'une participation de 30 euros du CCAS pour les résidents de la commune. Une information sera donnée dans le prochain journal municipal.

La collecte alimentaire du Centre de Loisirs : suite à une demande de Katia, la Directrice, le 27 mars, il est décidé de ne pas assurer la distribution des colis aux personnes dans le besoin, et ce, pour des raisons logistiques.

L'idée des enfants est louable, mais l'association Les Restos du Coeur est plus appropriée pour la

destination des colis alimentaires.

Durant les vacances d'avril, les enfants sont chargés de récupérer des produits alimentaires non périssables auprès de leur parent.

La mutuelle communale : depuis plus d'un an, des commerciaux ont contacté la mairie pour envisager des conventions de partenariat avec des tarifs préférentiels ; Mutami, Axa... proposent des réunions d'information pour expliquer leur démarche. C'est dans l'air du temps, des communes comme Marssac, Terssac, Albi ont signé des conventions qui permettent aux administrés d'avoir accès à une mutuelle santé à des tarifs attractifs.

En l'état actuel du dossier, il est décidé de se renseigner auprès de la mairie de Terssac par exemple, pour avoir un meilleur retour sur ces approches commerciales.

Par ailleurs, il est décidé aussi d'informer le public sur la complémentaire santé solidaire (C2S), ce dispositif financé par l'Etat est destiné aux personnes disposant de ressources modestes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

**Le Président,**

**Gérard POUJADE**



**Le Vice-Président,**

**Jean-Pierre DEMNI**

**La secrétaire de séance,**

**Laura SAPONARO**